



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 10948

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du patrimoine rural non protégé. Il souhaiterait connaître le montant des crédits inscrits au budget pour la sauvegarde de ce patrimoine et les mesures concrètes attachées à l'utilisation de ces fonds.

Texte de la réponse

Le maintien de l'action du ministère de la culture et de la communication en faveur du patrimoine non protégé s'est traduit par un budget de 35 000 000 de francs à l'occasion du vote de la loi de finances initiales pour 1998. Quant aux axes d'intervention retenus, il est précisé à l'honorable parlementaire que la ligne budgétaire déconcentrée à l'échelon régional (chapitre 66.20, article 20) permet au préfet de région de soutenir la restauration du patrimoine vernaculaire dont l'intérêt architectural est caractéristique de l'identité locale, les édifices et les thèmes retenus étant proposés par la direction régionale des affaires culturelles et les services départementaux d'architecture et du patrimoine. Il peut s'agir d'édifices du XXe siècle. Les projets subventionnés concernent pour l'essentiel des édifices situés dans des communes rurales ou en zone urbaine de faible densité. En 1996, 60 % des 750 opérations subventionnées ont concerné des églises et des éléments mineurs du patrimoine culturel (chapelles, oratoires, calvaires, croix de chemin, ...).

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10948

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1119

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2227